



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Secrétariat Général

Dossier suivi par

J.F. DECHAUME

Téléphone

04 90 27.76 72

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

Jean-franc.dechaume

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Avignon, le 11 octobre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les
chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.

Objet : publicité des actes du CHSCT.

En application des dispositions du décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, article 46, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'obligation qui vous est faite d'afficher la liste nominative des représentants des personnels au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental (CHSCT-SD). Seront également portés à la connaissance des agents exerçant dans les écoles et les établissements du département les adresses professionnelles (boîtes mails) et le lieu d'exercice des membres élus de cette instance.

Afin de compléter cette information, les liens utiles vers les référents académiques et départementaux en charge de l'instruction et du suivi de ces dossiers sont également consultables sur le site de la direction académique de Vaucluse.

Je vous remercie de votre indispensable concours.

signé : Bernard LELOUCH

Annexe 1 : Arrêté de composition du CHSCT-SD ;

Annexe 2 : Coordonnées des représentants des personnels ;

Annexe 3 : Liens utiles.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELLIER DES UNIVERSITES,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 novembre 2011 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU** l'arrêté de création du CHSCT spécial départemental en date du 8 février 2012 les propositions des organisations syndicales en date du 8 février 2012

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Vaucluse

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Président
- Le secrétaire général.

Le DA-SEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Vaucluse :

Titulaires :

- Mme Aurélie DESSALLES – FSU
- M. Nicolas ODINOT – FSU
- Mme Jacqueline BACHIMON – FSU
- M. Stéphane GESLIN – FNEC-FP-FO
- M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO
- M. Yvan CAPO – FNEC-FP-FO
- M. Simon DENIEUL - UNSA

Suppléants :

- Mme Christiane RUF – FSU
- Mme Brigitte ALBERTI – FSU
- Mme Gisèle FRANCESCHI – FSU
- Mme Claude TAURIGNAN – FNEC-FP-FO
- M. Simon BERTHE – FNEC-FP-FO
- Mme Sylvie PRIM – FNEC-FP-FO
- M. Denis OLIVIER - UNSA

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 21 février 2012

Jean- Paul de GAUDEMAR

ANNEXE 2 : adresses professionnelles et lieux d'exercice des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Vaucluse (CHSCT -SD) :

Membres titulaires :

M. Stéphane GESLIN (FO) : secrétaire du CHSCT-SD de Vaucluse, enseignant au Lycée Professionnel Maria Casarès d'Avignon
stephane.geslin@ac-aix-marseille.fr,

M. Jean-Luc CHOMETTE (FO) : professeur des écoles - école élémentaire Saint-Jean d'Avignon ; jean-luc.chomette@ac-aix-marseille.fr

M. Yvan CAPO (FO) : enseignant au Lycée Professionnel Robert Schuman d'Avignon ;
yvan.capo@ac-aix-marseille.fr

M. Nicolas ODINOT (FSU) : professeur des écoles - école élémentaire F. Jouve de Carpentras ; nicolas.odinot@ac-aix-marseille.fr

Mme Aurélia DESSALLES (FSU) : enseignante au Lycée Aubanel d'Avignon ;
Aurélia.dessalles@ac-aix-marseille.fr

Mme Jacqueline BACHIMON (FSU) : infirmière scolaire, collègue Jean Boin de l'Isle-sur-la-Sorgue ; Jacqueline.bachimon@ac-aix-marseille.fr

M. Simon DENIEUL (UNSA) : enseignant au Lycée Professionnel Domaine d'Eguilles à Vedène ; simon.denieul@ac-aix-marseille.fr

Membres suppléants :

Mme Claude TAURIGNAN (FO) : enseignante au collège Jean Giono d'Orange ;
claudette.taurignan@ac-aix-marseille.fr

Mme Sylvie PRIM (FO) : professeur des écoles - école élémentaire Saint-Ruf d'Avignon ;
sylvie.prim@ac-aix-marseille.fr

M. Olivier TASSIN (FO) : secrétaire de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de Sorgues ;
Olivier.tassin@ac-aix-marseille.fr

Mme Christiane RUF (FSU) : enseignante au collège Arausio d'Orange ;
christiane.ruf@ac-aix-marseille.fr

Mme Brigitte ALBERTI (FSU) : assistante sociale, collègue G. Philippe d'Avignon
brigitte.alberti@ac-aix-marseille.fr

Madame Gisèle FRANCESCHI : ATL, collègue Marcel Pagnol de Pertuis ;
Gisele.franceschi@ac-aix-marseille.fr

Monsieur Denis OLIVIER (UNSA) : professeur des écoles - école élémentaire de la Combe - Les Taillades ; denis.olivier@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 3 : Rappel des liens utiles vers les sites de la délégation académique hygiène, sécurité et conditions de travail (DASH-CT) et vers les adresses électroniques des personnes ressources :

- Adresse du portail académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_28476/la-securite-l-hygiene-et-les-conditions-de-travail

- Adresse du portail pédagogique :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/shct>

- Adresse du délégué académique hygiène, sécurité et conditions de travail (DASH-CT) :

marc.nigita@ac-aix-marseille.fr

- Adresse de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) :

ce.ihs@ac-aix-marseille.fr

- Adresse du service santé au rectorat :

ce.sante@ac-aix-marseille.fr

- Adresses du conseiller de prévention départemental :

jean-franc.dechaume@ac-aix-marseille.fr ou

acmo.anim84@ac-aix-marseille.fr

- Accès à l'application **GERE** (Gestion des Risques dans une Ecole) - **1^{er} degré**. Se connecter avec son login et son mot de passe messagerie académique :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/gere/>

Rappel : seuls les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école ont accès à GERE; Les "Faisant fonction" doivent demander l'ouverture de droits à la DATSI via le délégué académique hygiène, sécurité et conditions de travail.

- Accès à l'application **GERES** (Gestion des Risques dans un Etablissement Scolaire) - **2nd degré**. Se connecter avec son login et son mot de passe messagerie académique :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/>

Rappel : si vous n'êtes pas vous même chef d'établissement (gestionnaire, assistant de prévention, chef de travaux, autre ..), il vous faut demander le droit d'accès à votre chef d'établissement.

Les nouveaux personnels de l'académie doivent préalablement ouvrir leur messagerie électronique académique :

<https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>